



**AVIS DE LIMITATION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier n° : 06-24-03496

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue le 22 juillet 2024 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, limité provisoirement le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Hugo Petit** (n° de membre : **358168-3**), exerçant la profession d'avocat dans les districts de Gatineau et Montréal.

Le Conseil de discipline a ordonné la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer la profession d'avocat, lui interdisant les actes suivants

- 1) Accepter ou continuer un mandat dans un domaine du droit autre que le droit des affaires;
- 2) Accepter ou continuer de rendre des services professionnels à des organismes dont l'œuvre est spécialement dédiée au bénéfice des personnes victimes d'agression;
- 3) Rencontrer en présentiel toute personne dans le cadre d'un mandat d'avocat;
- 4) Entrer en contact avec le co-accusé dans le dossier 550-01-133527-236, dans le cadre d'un mandat d'avocat, sauf en présence d'un autre avocat.

Cette limitation provisoire du droit d'exercer la profession d'avocat de **M^e Hugo Petit** est exécutoire à compter du **24 juillet 2024**, conformément à l'article 122.0.3 du *Code des professions* et demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 août 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale